



N° 26.42

**Fourniture de vêtements de travail et
d'équipements de protection
individuelle n°26.05**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 2 juillet 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 8 juillet 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD
M. le 1er vice-Président : Patrick ROSET
Mme la 2e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER
M. le 3e vice-Président : Claude HUMBERT
M. le 4e vice-Président : André QUEMIN
M. le 5e vice-Président : Mathieu GAGET

Il est exposé :

Une consultation a été publiée portant sur les prestations de fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle avec pour date et heures limites de réception des offres le 8 juin 2026 à 10 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 8 juillet 2026 à 17h15 et a proposé :

d'attribuer :

- Lot 1 : Fourniture de chaussures, à la société VPSL pour un montant estimatif de 12619,50€ HT, soit 15143,40€ TTC,
- Lot 2 : Fourniture des EPI, à la société RODIER pour un montant estimatif de 7945,05 € HT, 9534,06 TTC,

- Lot 3 : Fourniture de l'habillement, à la société Job Protect pour un montant estimatif de 20687,75 € HT, 24825,30 TTC,
- Lot 4 : Fourniture des EPI protection contre le froid, à la société RODIER pour un montant estimatif de 9925,10 € HT, 11910,12 TTC,

De déclarer infructueux le lot 5 : Fourniture des EPI protection contre la chaleur.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ATTRIBUE**
 - o le lot 1 à la société VPSL pour un montant estimatif de 12619,50€ HT, soit 15143,40€ TTC,
 - o le lot 2 à la société RODIER pour un montant estimatif de 7945,05 € HT, soit 9534,06 TTC,
 - o le lot 3 à la société Job Protect pour un montant estimatif de 20687,75 € HT, 24825,30 TTC,
 - o le lot 4, à la société RODIER pour un montant estimatif de 9925,10 € HT, 11910,12 TTC.
- **DECLARE** infructueux le lot 5
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées
HEYRIEUX, le 08 juillet 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

